

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail - Patrie

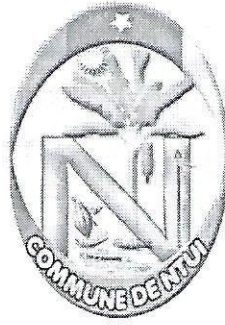
REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NTUI

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE GESTION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM ET KIM DIVISION

NTUI COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N°003/D/C-NTUI/SG/SGMP/2026 DU 23 MARS 2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE CONSULTATION N°003/DC/C-NTUI/CIPM/2026 DU 16 FEVRIER 2026 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N° 00999-26 - L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/NC DU 10 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION : D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE MA'A (Lot 1) ;

. D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NTUI-VILLE (Lot 2)

• D'ACHEVEMENT DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE NTUI (Lot 3),

DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NTUI (AUTORITE CONTRACTANTE),

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu la loi n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- Vu le Décret n°2012//075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- Vu la circulaire N°002 et N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- Vu la lettre-circulaire N°0001877/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relatives à l'Exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
- **Vu l'AVIS DE CONSULTATION N°003/DC/C-NTUI/CIPM/2026 DU 16 FEVRIER 2026 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N° 00999-26 - L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/NC DU 10 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION : D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE MA'A (Lot 1) .**
 - . D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NTUI-VILLE (Lot 2)**
 - . D'ACHEVEMENT DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE NTUI (Lot 3), DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

- Vu le rapport d'analyse des offres du COMITE AD-HOC ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, issue du procès verbal n°002/PV/C-NTUI/CIPM/2026 DU 17 MARS 2026

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Soumissionnaire **TOGETHER SARL BP 1151 YAOUNDE Tel : 677 57 56 55** est retenu pour l'exécution des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION : D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE MA'A (Lot 1) ; D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NTUI-VILLE (Lot 2) ; D'ACHEVEMENT DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE NTUI (Lot 3), DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE**

Pour les montants TTC: 24 997 589 (vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf) --lot 1 ; 24 997 589 (vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf) --lot 2 et 49 999 485 (quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq) --lot 3
Pour un délai d'exécution de cent vingt(120) jours calendaires pour chaque lot.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ntui, le **23 MAR. 2026**

LE MAIRE
(AUTORITE CONTRACTANTE)

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- PREFET/MK (pour information)
- DDMAP (pour information)
- DDEPAT MK (pour information)
- Président CIPM/C-NTUI (pour information)
- ARMP/CE (pour publication au JDM)
- Chrono/Archives (pour affichage et mémoire)



MANDOH Georges Marcel